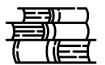


Version 1.0 | Français

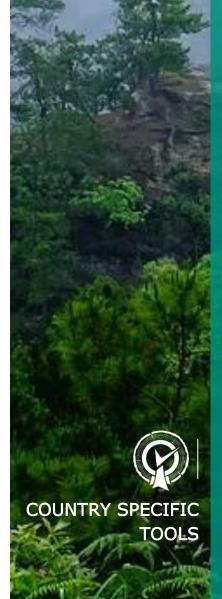
Novembre 2022

Guide documentaire Gabon

Bois







Ce guide a été dévéloppé par Preferred by Nature avec le soutien du programme LIFE de l'Union Européenne



© creative commons

Preferred by Nature a adopté une politique Open Source afin de partager ce que nous développons pour faire progresser la durabilité. Ce travail est publié sous la licence Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0. L'autorisation est accordée, à titre gratuit, à toute personne obtenant une copie de ce document, de traiter le document sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utilisation, de copie, de modification, de fusion, de publication et/ou de distribution de copies du document, sous réserve des conditions suivantes : l'avis de droit d'auteur ci-dessus et cet avis d'autorisation doivent être inclus dans toutes les copies ou parties substantielles du document. Nous apprécierions de recevoir une copie de toute version modifiée

Le soutien de l'Union européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui ne reflète que les opinions des auteurs, et l'Union européenne ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient





Quels documents sont importants pour mettre en évidence la légalité du bois en Gabon ?

Documents clés pour la Gabon

Des exemples de documents essentiels sont présentés ci-dessous. Ils peuvent appuyer la cartographie des chaînes d'approvisionnement du bois en provenance du Gabon à des fins de traçabilité ou à des fins d'atténuation des risques de non-conformité légale.

Une description du document est jointe à chaque illustration de son contenu. Il est indiqué à qui le document est applicable, par qui il a été délivré et signé, ainsi que des considérations importantes lors de la vérification de la validité du document dans le cadre d'un processus de diligence raisonnée.



Document category	Nom du document (FR)
Documents de gestion	Lettre d'Agrément du plan d'aménagement
	Plan d'aménagement forestier approuvé
	Lettre d'Approbation du plan de gestion quinquennal
Documents relatifs à la planification de l'inventaire d'aménagement	 Procès-verbal de constatation d'ouverture des limites et de réalisation des inventaires
Autorisation de la mise en exploitation	 Autorisation(s) de mise en exploitation pour chaque AAC en cours d'exploitation délivrée
	 Agrément professionnel valide pour l'exploitant/l'industriel au nom de l'entreprise
	Décret/Arrêté d'attribution de la CFAD signée
Paiement des redevances	Attestation de la situation fiscal
	Quittance de paiement de la taxe sur la superficie
	Document de moratoire de taxe sur la superficie
	 Reçu(s) de versement du Fond de Developpement Local (FDL) de l'exercice cloture
<u>Documents</u>	Certificat(s) de conformité environnementale
<u>environnementaux</u>	Récépissé de déclaration environnementale
Immatriculation marteau pour exploitation	Déclaration aux fins d'immatriculation d'un marteau forestier
Documents sur le travail et	Fiche d'immatriculation employeur de l'entreprise à la CNSS
<u>la santé</u>	 Echantillons de bulletin de paie comprenant ressortant les différentes taxes appliquées sur les salaires
	Quittance de cotisation réglée à la CNSS
	 Procès-verbal de mise en place du comité de santé de sécurité et de santé, pour les entreprises de plus de 50 salariés
<u>Documents socio-</u> <u>économiques</u>	 Cahier(s) des Clauses Contractuelles signé(s) par l'entreprise et les populations locales impliquées
Documents de transport bois	Autorisation de transport exceptionnel
Documents d'enregistrement de l'entreprise	Extrait du Registre de Commerce et Crédit Mobilier
Documents d'exportation	 Autorisation donnée par la douane d'enlever une marchandise pour exportation ou importation
	La déclaration d'exportation des biens
	Certificat d'empotage
Enregistrement légal	Fiche circuit ou agrément délivré par le Ministère du Commerce au nom de l'entreprise

Documents de gestion

Nom des documents :

- Lettre d'Agrément du plan d'aménagement
- Plan d'aménagement forestier approuvé
- Lettre d'Approbation du plan de gestion quinquennal

Applicable à : Concessions forestières

Exceptions (le cas échéant) : pas d'exception

Objectif et contenu:

- Lettre d'Agrément du plan d'aménagement : lettre officielle signé par le Ministre en charge des forêts pour accorder la correcte acceptation du plan d'aménagement.
- Plan d'aménagement forestier approuvé : est le document officiel décrivant de façon détaillée les ressources de la forêt ainsi que l'ensemble des activités de gestion et d'exploitation prévues dans une concession forestière.
- Lettre d'Approbation du plan de gestion quinquennal : lettre officielle signé par le Directeur Général des Forêts pour signaler l'approbation pour 5 ans du plan de gestion.

Détenteur du document : (personne ou entité en possession du document) Ministère en charge des Forêts / concessionnaire (les lettres). Et les concessionnaires pour le plan d'aménagement forestier

Signature requise : Le ministre de Forêt ou le directeur général de Forêt (pour les lettres)

Limites et faiblesses de la preuve documentaire :

L'existence de ces documents ne garantissent pas sa bonne mise en œuvre sur le terrain

Considérations importantes lors de la vérification du document :

Le plan d'aménagement couvre-t-il bien la forêt d'origine du bois ?
Le plan d'aménagement définit-il les zones d'exploitation ? Le cas échéant, celles-ci sont-elles respectées ?
Les dates d'approbation du plan d'aménagement ou du plan de gestion quinquennal sont cohérentes avec les ventes et transport de bois issue des forêts ?
Les lettres sont-ils dûment signés et cachetés par le Ministre/Directeur Général des Forêts ?
Quelle est la date de signature des lettres?
Quelle est la période de validité du Plan d'aménagement ?
Quelles sont les activités obligatoires prévues dans le Plan d'aménagement ?
Y a-t-il des limitations à l'exploitation imposées par le Plan d'aménagement (zones protégées, essences protégées, conditions d'ouverture de l'exploitation, rotation des zones à exploiter, etc.) ?

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois : 1.3. Planification de la gestion et de la récolte.

MENISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE, DE LA PECHE ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES FORETS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES FORETS

SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CERTIFICATION DES FORETS



Libreville, le

Le Ministre

A Monsieur le Directeur Général de

Objet : Agrément du plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) n°1.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) n°1 que vous avez soumis à mon approbation est agréé.

Je vous rappelle que les limites définitives de cette UFA, pour tenir compte du domaine régissant les activités des communautés des villages situés en périphérie ou à l'intérieur de votre future CFAD, seront définies dans le décret vous attribuant ladite concession forestière.

C'est le lieu de vous féliciter des efforts que vous faites pour gérer durablement les concessions forestières mises à votre disposition par l'Etat gabonais.

Aussi, voudrais-je vous rassurer de l'entière disponibilité de mon Administration à vous accompagner dans cette œuvre d'utilité réciproque.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

Maniatère de l'Económie Forentière, de la Pfiche et de l'Environnement, Chargé de la Protection et de la Gesta Direction Générale des Forêts, 5º= étage, Boulevard Trionaphal Omar BCINGO B.F. 2275 Liberville Tet. :01 76 00 62





Plan d'aménagement forestier 2018-2037



Révision de Décembre 2016

SOMMAIRE

Préambule	1
A. PRESENTATION GENERALE DE LA	2
Localisation, limites et statuts de la	2
Statut juridique et foncier de la	2 2 3
3. Présentation de la société d'exploitation forestière et du bureau d'étude aménagement	3
4. Rappel des étapes de l'aménagement	4
The state of the s	
B. AMALVEE DILMASSIE A AMENAGER	5
1. Ana	5
,,,	5 5 5
1.2. Etude de la biodiversité	8
1.3. Formations végétales	15
1.4. Enjeux de conservation	17
2. Environnement socio-économique de la	24
2.1. Etude socio-économique des communautés présentes	24
et transformation industrielle	31
2.3. Auues acuvités présentes sur le massif	31
2.4. Réseaux de communication	32
3. Description de la forêt, structurce	33
3.0. Rappel sur les outils cartographiques utilisés	33
3.1.	33
2.2 Services des resultats de 1 inventaire à amenagement	37
	-
C. AMENAGEMENT PROPOSE POUR I'UFA 1	44
1. Objectifs d'aménagement	44
1.1. Objectifs de production et de transformation soutenue de bois d'œuvre	44
1.2. Objectifs socio-économiques	44
1.3. Objectifs écologiques	45
1.4. Objectifs d'acquisition de connaissances	46
2. Durée d'application du plan d'aménagement	46
3. Affectations du massif	46
4. Série de production	47
4.1. Essences interdites à l'exploitation	47
4.2. Choix des essences objectifs	47
4.3. Calcul de la rotation et des DME	47
4.4. Délimitation des unités de gestion	48
4.5. Voirie et ouvrages	49
4.6. Règles d'exploitation	50
4.7. Placeaux permanents	54
5. Série de protection	55
6. Série à l'usage des populations	56
7. Programme d'actions sociales	56
7.1. Personnel	56
7.2. Populations locales	58
8. Programme d'actions pour l'environnement	59
9. Programme de formation	61
Serves ♥ Income 60 Relativities	
D. BILAN FINANCIER DE L'ELABORATION DU PLAN	62
1. Organisation pour le suivi et la mise en œuvre du plan d'aménagement	62
2. Bilan financier de l'élaboration du plan d'aménagement	62

Lettre d'Approbation du plan de gestion quinquennal

PRIMATURE

MINISTERE DES FORETS ET DE L'ENVIRONNEMENT CHARGE DU PLAN CLIMAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES FORETS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES FORETS

SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE LAS CERTIFICATION DES FORETS

Libreville, le 0 6 . 06 . 2019

CERTIFICATION DES FORETS
N°_

Le Directeur Général A

Monsieur le Directeur Général de la

Monsieur le Directeur Général,

Objet: Plans de Gestion des

A cet effet, l'examen technique desdits plans par mes services techniques montre que vous avez pris en compte les observations faites. Les dispositions du décret n° 0689/PR/MEFEPEPN du 1^{er} août 2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées sont respectées.

Par conséquent, je vous informe de l'approbation desdits Plans.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

P. Le Directeur Général des Forêts

Copic: DPEFE

> PRIM VII RI., / Mainten as I with it is Transformation I stay in Plan Clinia Disclose Carlonia 201 with 5 to high 75 RI Once De No. Col ONDIME L. Samir Marie I Stay College Carlonia C

Documents relatifs à la planification de l'inventaire d'aménagement

Nom des documents :

Procès-verbal de constatation d'ouverture des limites et de réalisation des inventaires

Applicable à : Concessionnaires

Exceptions (le cas échéant) : Pas d'exception

Objectif et contenu : L'élaboration du plan d'aménagement doit suivre plusieurs étapes, dont l'inventaire des ressources forestières. Le concessionnaire est en charge de réaliser l'inventaire d'aménagement, avec l'approbation préalable de l'administration forestière qui doit réaliser la vérification d'ouvertures des limites.

Détenteur du document : (personne ou entité en possession du document) Concessionnaire et Ministère en charge des Forêts

Signature requise : agents vérificateurs du Ministère en charge des Forêts

Limites et faiblesses de la preuve documentaire :

Le document n'indique pas si l'inventaire d'aménagement a effectivement été réalisé dans le respect des procédures établies.

Considérations importantes lors de la vérification du document :

Le document date-il bien d'avant l'approbation du plan d'aménagement final de la concession ?
La forêt concernée par ce document est-elle bien la même que celle des déclarations et autres
documents fournis ?

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois : 1.3. Planification de la gestion et de la récolte

MINISTERE DE LA FORET, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA MER, CHARGE DU PLAN CLIMAT SECRETARIAT GENERAL **************** DIRECTION PROVINCIALE DE L'ESTUAIRE 200 THE Procès-Verbal de Constatation d'Ouverture des Limites et des inventaires de l'AAC 2018 de la L'an deux mille dix-neuf et le 04 du mois de Juillet, nous soussignés : , Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts, Chef de mission; , Agent des Eaux et Forêts. Tous agents à la direction Provinciale de l'Estuaire, dûment assermentés près du tribunal de Première instance de Libreville, avons procédé les 24 et 25 Juin 2019, à la vérification d'ouvertures des limites et au contrôle de l'inventaire d'exploitation de l'AAC 2018 de l'UFG-2 de l'UFA-1 de la située dans la zone de , conformément à l'ordre de mission n°44/MFEMPC/SG/DPE du 20 Juin 2019. Pendant la phase de vérification des limites et de contrôle de l'inventaire, nous avons constaté la matérialisation de l'AAC 2018 par le rafraîchissement de la limite Sud sur l'axe Est-Ouest, le manque de panneaux de renseignement aux bornes de l'AAC 2018 et la vétusté des layons délimitant les parcelles. S'agissant des inventaires, nous avons constaté la présence des plaquettes sur les essences inventoriées. Mesures prises et clôture : Nous prenons acte des travaux effectués et recommandons à la société de corriger les manquements observés dans les délais les meilleurs. Au terme de la présente, il ressort que l'Assiette Annuelle de coupe 2018 de l'UFG-2 de l'UFA-1 peut être ouverte à une exploitation.

Fait à Libreville le 04 Juillet 2019

Les agents vérificateurs :

Autorisation de la mise en exploitation

Nom des documents :

- Autorisation(s) de mise en exploitation pour chaque AAC en cours d'exploitation délivrée
- Agrément professionnel valide pour l'exploitant/l'industriel au nom de l'entreprise
- Décret/Arrêté d'attribution de la CFAD signée

Applicable à : concessionnaires/entreprises forestières

Exceptions (le cas échéant) : pas d'exception

Objectif et contenu:

- Autorisation(s) de mise en exploitation pour chaque AAC en cours d'exploitation : document officiel délivrée par le Directeur Provincial du Ministère en charge des Forêts, autorisant le début de l'exploitation sur une ACC spécifique. Coordonées de l'ACC ; superficie, nom de la société et dates d'apporbation sont les éléments inclus entre autres.
- Agrément professionnel valide pour l'exploitant/l'industriel au nom de l'entreprise : document officiel qui confirme que la société est approuvé par le ministère en charge des forêts pour exercer l'activité d'exploitation forestière. Date, nom de la société est signature/cacheté sont les éléments inclus entre autres.
- Décret/Arrêté d'attribution de la CFAD signée : Document officiel signé par le Ministère en charge des Forêts qui apporuve la cessiond'une UFA entre deux différentes entreprises.

Détenteur du document : (personne ou entité en possession du document) concessionnaires/entreprise forestière et Ministère en charge des Forêts

Signature requise : Ministère en charge des Forêts

Limites et faiblesses de la preuve documentaire :

L'existence de ces documents ne garantissent pas la correcte mise en exploitation

Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Quelles sont les dates de délivrance des documents ? Sont-elles bien antérieure à toute date indiquée sur les documents d'exploitation et de transport ?
- Les documents sont-il signé par le Ministre en charge des forêts ?
- Quelles est la forêt concernée par l'apporbation de l'assiette annuelle de coupe (ACC)?

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :

- 1.3. Planification de la gestion et de la récolte
- 1.4. Permis de récolte

MINISTERE DES EAUX, DES FORETS, DE LA MER, DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT, DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET PLAN D'AFFECTATION DES TERRES





DIRECTION PROVINCIALE DE LA NGOUNIE

NO

AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION

AAC1-2020-UFG-2, UFA-

LE DIRECTEUR PROVINCIAL

Vu la loi 16/01 du 31/12/2001 portant Code Forestier en République Gabonaise ;

Vu l'ensemble des Ordonnances et loi portant modification de certaines dispositions Forestière,

Vu la concession Forestière sous Aménagement Durable (CFAD) de la société Forestière

Vu le Plan d'Aménagement (PA) validé de l'Unité Forestière d' Aménagement (UFA de la concession Forestière sous Aménagement Durable (CFAD) de la société Forestière

Vu le Plan de Gestion N^O 2 validé de la deuxième Unité Forestière de Gestion (UFG-2) de l'UFA de la société Forestière

vu le courrier de la société Forestière adressé au Directeur Provincial des Eaux Forêts de la Ngounié, relatif au dépôt du Plan Annuel d'opération (PAO) de l'AAC1-2020, UFG-2 de l'UFA

Vu le Plan Annuel d'Opération de l'Assiette Annuel de Coupe 2020 (AAC1-2020) présenté par la société Forestière et validé par la Direction Provinciale.

Direction Provinciale des Eaux et Forêts de la Ngounié.

Arrondissement de la Commune de Mouila, Quartier Centre-Ville.

BP: 25 Mouila / Tél: 01 86 11 22 E-mail: dpefng@gmail.com

I

vu le courrier de la société Forestière au Directeur Provincial des Eaux Forêts de la Ngounié, portant demande d'autorisation	adressé
en exploitation de 1' AACI -2020, UFG-2 de l'UFA ;	de inise
ler	
Vu la lettre de demande de constatation d'ouverture des limites de l'AAC1-2020, U	FG-2 de 2
1'UFA- de la société Forestière	
déposée dans nos services ;	
vu le procès-verbal N ^O 013/MEFMECPCODDPAT/SG/DPNG/BF relatif at d'ouverture des limites de l'AAC1-2020, UFG-2 de l'UFA- de la société f	
AUTORISE	

Article 1 : La société
à débuter l'exploitation forestière dans l'AACI-202(), sous réserve des droits de tiers et des droits d'usage coutumier reconnus aux collectivités villageoises en vu d'assurer leur subsistances et les dispositions de la loi 016/01 du 31 décembre 2001 notamment en son article 251.

<u>Article 2</u>: La superficie de l'AACI-2020 à exploiter, qui est de hectares, est définie en un seul lot par les points caractéristiques suivants dans le permis PI 12/96.

Tableau des coordonnées des points caractéristiques de l'AACI-2020

Tableau des cooldonnees des points caracteristiques de l'Ille I 2020						
Point	Coordonnées GTM		Coordonnées éo ra hi ues DD			
Point	X- Lon itude	Y- Latitude	X- Lon itude	Y- Latitude		
	-	-	-	_		
С						
D						
	_			_		
	-	_	_	_		
	_	_	_	_		
1						
A 41 1 2 T	4.5		•	14 14 1		

Article 3 : La société devrait verser à la caisse

de Monsieur le Receveur des Domaines une taxe de superficie et une taxe d'abattage dont les taux sont fixés par la loi des finances de l'année civile en cours.

Direction Provinciale des Eaux et Forêts de la Ngounié. Arrondissement de la Commune de Mouila, Quartier Centre-Ville.

BP: 25 Mouila / Tél: 01 86 11 22 E-mail: dpefng@gmail.com

Autorisation(s) de mise en exploitation pour chaque AAC en cours d'exploitation (3)

est par ailleurs tenue :

Article 4 : Après le règlement des taxes auprès des services compétents de la Direction Générale des Impôts, la société sera tenue de présenter les quittances de paiements ou une copie de ces documents au Directeur Provincial des Eaux et Forêts de la Ngounié et au Directeur du Développement des Forêts.

Article 5 : La société

1er

 De se conformer à la règlementation forestière en vigueur et de respecter les clauses générales du cahier des charges.

Direction Provinciale des Eaux et Forêts de la Ngounié. Arrondissement de la Commune de Mouila, Quartier Centre-Ville.

BP: 25 Mouila / Tél: 01 86 11 22 E-mail: dpefng@gmail.com

Autorisation(s) de mise en exploitation pour chaque AAC en cours d'exploitation (3)

- D'ouvrir et tenir à jour les carnets de chantier préalablement paraphé par le Directeur Provincial des Eaux et Forêts de la Ngounié, pour y consigner tous les arbres (okoumé et bois divers) abattus.
- De produire mensuellement à la Direction du Développement des Forets, et à la Direction Provinciale des Eaux et Forêts de la Ngounié, les relevés de production de grumes et de bois divers livrés aux différents acheteurs
- De présenter à toutes réquisitions de l'administration des Eaux et Forêts les documents techniques et comptables relatifs à son exploitation.

Article 6 : La société Forestière est tenue de transformer la totalité de la production en grumes de l' AAC 1-2020 sur le territoire national

<u>Article 7</u>: La non observation des clauses édictées ci-dessus entrainera la suspension des travaux d'exploitation ou la fermeture pure et simple de l'AAC 1-2020 concernée.

<u>Article 8</u>: Toutes les activités d'exploitation forestière dans l'AACI-2020 devront prendre fin au plus tard le 31 Décembre 2022, conformément aux prescriptions du Plan de Gestion de son UFG-2.

Article 9: Cette autorisation de mise en exploitation ne concerne uniquement les essences qui figurent dans le groupe des essences objectifs défini dans le Plan d' Aménagement (PA) de l'UFA-LALITIE, et rappelé dans le Plan de Gestion (PG) de son UFG-2 ainsi que dans le Plan Annuel d'Opération (PAO) de L'AACI -2020 concernée.

Article 10: Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans cette autorisation de mise en exploitation, la société Forestière conformer à la réglementation forestière en vigueur en République Gabonaise définie par la Loi N⁰016/01 et ses textes d'applications.

En foi de quoi, la présente autorisation de mise en exploitation a été établie pour servir et valoir ce que de droit. /-



Ampliations

Provinciale des Eaux et Forêts de la Ngounié. Arrondissement la Commune de Mouila, Quartier Centre-Ville.

BP: 25 : 01 86 11 22 E-mail: dpefng@gmail.com



MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE, DE LA PECHE ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES FORETS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES FORETS

SERVICE DES PERMIS FORESTIERS

République Gabonaise Union-Travail-Justice



ARRETE N°	/MEFPEPGDE/SG/DGF/DDF/SPF.
ANNELLIN	/WEFFEFGDE/3G/DGF/DDF/3FF.

portant cession de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Lébé d'une superficie de 56.860 hectares précédemment la propriété de la société

au profit de la société

Le Ministre de l'Economie Forestière, de la Pêche et de l'Environnement, chargé de la Protection et de la Gestion Durable des Ecosystèmes ;

Vu la constitution :

Vu la loi n°016/01 du 31 décembre 2001, portant Code Forestier en République gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Code Général des impôts du Gabon, issu de la loi n°027/2008 du 22 janvier 2009, édition officielle 2015 ;

Vu le décret n°0162/PR/MEF du 19 janvier 2011, déterminant les modalités de constatation et de répression de certaines infractions en matière de forêts ;

Vu le décret n°0460/PR/MEF du 19 avril 2013, portant attributions et organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;

Vu le décret n°0473/PR du 29 septembre 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0474/PR/PM du 02 octobre 2016, fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la lettre de validation du Plan d'Aménagement de l'UFA du 11 novembre 2013 ;

Vu la demande de cession de l'UFA en date du 29 mars 2017 de la société au profit de la société

Vu la lettre d'ac	cceptation de cession de	en date du
de la société		
56.860 hectares en d	d'accord de cession de ate du 10 avril 2017, signé ent la société	d'une superficie globale de tre la société
100 0 000	15 Van 16 1200 1	
Vu la fiche	circuit de la société	
SUR PROP	OSITION DU DIRECTEUR GEN	NERAL DES FORETS
	Arrête :	
de droits, la cession	de l' d'une superfic nces de l'Estuaire et du Moyen-	e avec toutes les conséquences ie globale de 56.860 hectares Ogooué, au profit de la société eut être transmise ou cédée que
sur autorisation du Mi	nistre en charge des forêts.	
Article 3 : suivants :	, objet du présent arrêté, est	constituée des permis forestiers
N° ordre Type de per	mis N° permis	
1		
2		
3		
	ble avec le plan d'aménageme	ale à la rotation de 24 ans. Cette ent de la Concession Forestière
Article 5 :	objet de cette cession, est s	soumise au paiement des taxes
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	ux sont fixés par la loi de finance	
Article 6:	est cédée à la société	
		ur lui faciliter l'exercice de son
activité de transform	nation du bois. Par conséqu	ent, les bois issus de cette ation dans son établissement

Article 8 : La société est tenue de fournir à la Direction Générale des Forêts et aux Directions Provinciales des Eaux et Forêts de l'Estuaire et du Moyen-Ogooué :

- les états mensuels de production de grumes ;
- les quittances de paiement des taxes forestières ;
- le rapport technique annuel relatif aux investissements et aux chiffres d'affaires réalisés;
- les états mensuels des produits transformés dans son usine.

Article 9 : Toute vente de grumes est subordonnée à la présentation d'une feuille de spécification visée par les services des Directions Provinciales des Eaux et Forêts du ressort.

Article 10 : Le non-respect d'une des clauses édictées par le présent arrêté entrainera la fermeture du chantier ou le retrait pur et simple de

Article 11 : Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par le présent arrêté, la société est tenue de se conformer à la réglementation forestière en vigueur en République gabonaise.

Article 12 : Le Directeur Général des Forêts et le Directeur Général des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13: Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 2 2 MAI 2017

Le Ministre de l'Economie Forestière, de la Pêche et de l'Environnement, chargé de la Protection et de la Gestion Durable des Ecosystèmes

-

Paiement des redevances

Nom des documents :

- Quittance de paiement de la taxe sur la superficie
- Document de moratoire de taxe sur la superficie
- Reçu(s) de versement du Fond de Développement Local (FDL) de l'exercice clôturé
- Attestation de la situation fiscale

Applicable à : Concessionnaires

Exceptions (le cas échéant) : pas d'exception

Objectif et contenu:

- Quittance de paiement de la taxe sur la superficie : document officiel fournie par la Direction Générale des Impôts assurant le reçu de paiement de la taxe de superficie.
- Document de moratoire de taxe sur la superficie : Document officiel de la Direction Générale des Impôts qui confirme la possibilité de réaliser le paiement échelonné de la quantité à payes concernant la taxe de superficie.
- Reçu(s) de versement du Fond de Développement Local (FDL) de l'exercice clôturé : fiche de suivi des mouvements du Fond de Développement Local
- Attestation de la situation fiscale : document officiel signé et cacheté par la Direction Générale des Impôts confirmant le status de l'entreprise forestière par rapport au paiement des taxes, impôts autres charges liés à la gestion forestière.

Détenteur du document : (personne ou entité en possession du document) concessionaire/entreprise forestière et Direction Générale des Impôts.

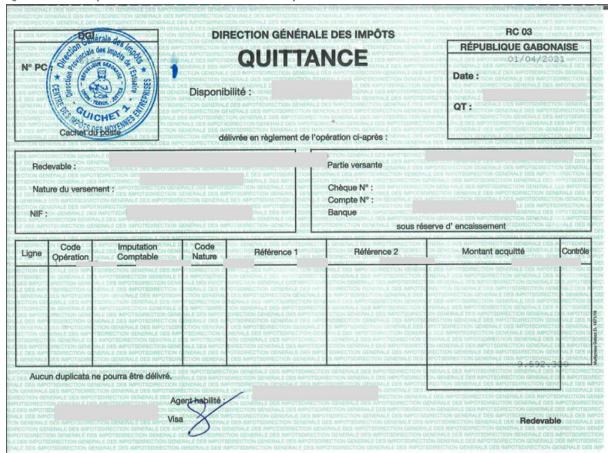
Signature requise : concessionaire/entreprise forestière et Direction Générale des Impôts.

Considérations importantes lors de la vérification du document :

Le montant sont-il les même que ceux figurant sur le reçu de paiement?
Les documents sont-il signés et cachetés par les autoritées compétentes ?

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois : 1.5. Paiement des impôts, des redevances et des taxes d'abattage

Quittance de paiement de la taxe sur la superficie



Document de moratoire de taxe sur la superficie

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

DIRECTION PROVINCIALE DES IMPÔTS DE L'ESTUAIRE



Owendo, le 11.2 AVR. 2021

CENTRE DES IMPÔTS DES MOYENNES ENTREPRISES

RECETTE DES IMPÔTS

Le Receveur des Impôts

Α

Monsieur le Gérant de la Société

Nif:

Libreville

Objet : Demande de Moratoire.

Réf: Votre correspondance 23/03/2021

Monsieur,

Par lettre citée en référence, vous sollicitez de l'Administration, le paiement échelonné de votre dette arrêtée à la somme de

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que vous avez la possibilité d'apurer votre dette par mensualités de hacune, sur une période de quatre (4) mois, à compter du 30 avril 2021.

Aussi, en vue de convenir des modalités pratiques de mise en œuvre de l'échéancier, je vous invite à vous rapprocher de mes services dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir Monsieur, mes salutations distingu

MINISTERE DES EAUX ET FORETS SECRETARIAT GENERAL DIRECTION PROVINCIALE DES EAUX ET







Fiche N°02

Fiche de Suivi Des Mouvements du Fond de Développement Local (FDL)

Société :	
CFAD:	AAC N°:
Chantier de :	0
Village/Regroupement de villages :	
Département :	
FDL 2018 alloué :	Date de signature du CCC : le 12 Mars 2020

N"d'ordres	FDL disponible	FDL Débité	Projets financés	Net caisse FDL	Observations
01	15.555,000.0				
02					
03					
04					
05					



SF 04



La Direction Générale des Impôts certifie que :

Numéro Statistique:

Activité : EXPLOITATION FORESTIERE, TRANSFORMATION ET EXPORTATION DES BOIS DEBITES

a fait l'objet d'un examen de sa situation fiscale au titre de l'année 2019 et n'est redevable à ce jour d'aucun impôt ou taxe au profit de la République Ga

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir



Documents environnementaux

Nom des documents :

- Certificat(s) de conformité environnementale
- Récépissé de déclaration environnementale

Applicable à : Concessionnaires et Unités de Transformations

Exceptions (le cas échéant) : pas d'exception

Objectif et contenu:

Documents officiels qui valide et approuve le rapport d'étude d'impact environnemental élaboré dans le cadre de l'aménagement des CFAD ou dans le case de projet d'établissement d'usines.

Détenteur du document : (personne ou entité en possession du document) service en charge de l'environnement et le bénéficiaire (entreprise forestière)

Signature requise : le directeur général de l'environnement et de la protection de la nature par délégation du Ministre

Limites et faiblesses de la preuve documentaire :

Le document officiel n'assure pas lui-même l'existence de possibles impacts environnementaux dans l'exploitation forestière.

Considérations importantes lors de la vérification du document :

- □ Numéro de la décision ministérielle
- □ Nom et adresse de la compagnie
- ☐ Mesures conservatoires à l'application des termes de la décision

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :

- 1.10. Exigences environnementales
- 1.23. Exigences environnementales relatives à la transformation

Certificat(s) de conformité environnementale

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

/MEEDD/SG/DGEPN



En rapport avec le projet d'extension de l'usine de déroulage de

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable ;

Vu la loi n° 16/93 du 26 Août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement ; Vu le décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 portant études d'impact sur l'environnement ; Vu le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement relative à l'extension de l'usine de déroulage de Libreville ;

CERTIFIE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 67 loi nº 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement, l'étude d'impact sur l'environnement relative à l'extension de l'usine de déroulage de Libreville, a été reçue dans les formes requises par le décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement.

Article 2 : Le présent certificat tient lieu d'approbation de l'Administration de l'Environnement pour le projet ayant donné lieu à l'étude d'impact sur l'environnement, et copie ressée aux Ministère des Eaux et Forêts ;

Article 3 : Il est fait obligation à la qui tient lieu des prescriptions techniques.

de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) annexé à l'EIE de ce projet, et

Article 4: Le présent certificat peut être suspendu ou retiré, sur rapport de l'Administration de l'Environnement, en cas de non respect des prescriptions techniques contenues dans le PGES.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement, un contrôle régulier des prescriptions prévues à l'article 3 ci-dessus sera effectué par les Services de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Article 6 : Le présent certificat, qui n'exonère pas la valoir ce que de droit.

de toute responsabilité lors de la mise en œuvre du PGES, lui est délivré pour servir et

VISA DECDE

Fait à Libreville, le 24 JUIN 2013 Pour LE MINISTRE et par Déle

MINISTERE DES EAUX ET FORETS, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE



RECEPISSE DE DECLARATION

Projet de régularisation administrative de l'usine de transformation de bois à Ngoyina, de la société



Le Ministre des Eaux et Forêts, chargé de l'Environnement et du Développement Durable

Vu la loi n°007/2014 du 1^{er} août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise.

Vu le décret nº 39/PR-MRSEPN du 10 janvier 1979, relatif à la classification des industries et à la détermination des éléments à considérer dans l'évaluation de la pollution ;

Vu le décret n° 543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées ;

Vu l'arrêté nº 0003/PM/MEPNRT du 14 avril 2006 fixant les modalités de contrôle des installations classées ;

Vu le rapport de la notice d'impact sur l'environnement relative au projet de régularisation administrative de l'usine de transformation de bois à Ngoyina, de la société

DONNE RECEPISSE

A Monsieur le Directeur Général de la Société	, de	sa
déclaration reçue au Ministère de l'Environnement, faisant connaître son in régularisation administrative de l'usine de transformation de bois à Ngoyina. (Pro	itention vince de	de
Ngounié).		

La Société doit se conformer strictement aux prescriptions générales applicables dès notification du présent récépissé. Les dites prescriptions édictées sous forme de plan de gestion environnementale et sociale, peuvent être complétées ou modifiées par le Ministre de l'Environnement pendant le fonctionnement de l'établissement, conformément à l'article 15 du décret 543 susvisé.

Tout transfert ou mutation des droits d'exploitation ou extension ou modification notable projeté par le déclarant à son installation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Ministre de l'Environnement qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Tout transfert de l'installation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Ministère de l'Environnement dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation est tenu de notifier au Ministère de l'Environnement, Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature, la date de cet arrêt au moins un mois avant celui-ci.

L'exploitant de l'installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à la Direction Générale de l'Environnement les incidents ou accidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 88 de la loi n°007/2014 du 1^{er} août 2014 relative à la protection de l'environnement.

Le présent récépissé ne saurait être opposable à l'Administration en cas de refus au titre d'une autre législation. Il est délivré sans préjudice des dispositions du code du travail, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Il ne dispense pas le déclarant de solliciter le permis de construire lorsque celui-ci est obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 007/2014 du 1^{er} août 2014 relative à la protection de l'environnement, un contrôle régulier des prescriptions ci-dessus sera effectué par les Services de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Le présent récépissé fera l'objet d'un affichage au Gouvernorat de la Province de la Ngounié pendant une durée d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter le texte des prescriptions générales.

Fait à Libreville, le 1 1 MAI 2018

Pour le Ministre et par Délégation P. Le Directeur Général de l'Environnement et de la Protection de la Margeneral

P.I. Le Directeur Genéra

WANNA A

Immatriculation marteau pour exploitation

Nom des documents :

Déclaration aux fins d'immatriculation d'un marteau forestier

Applicable à : Concessionnaires

Objectif et contenu : Document officiel par lequel un exploitant requière l'immatriculation d'un marteau pour l'exploitation forestière auprès des autorités judiciaires

Détenteur du document : (personne ou entité en possession du document) : service de la justice et le bénéficiaire

Signature requise : le greffier en chef du tribunal de première instance

Limites et faiblesses de la preuve documentaire :

Le document officiel n'assure pas lui-même la correcte utilisation du marteau au terrain.

Considérations importantes lors de la vérification du document :

Nom, sigle et statut juridique de la compagnie
Nom et nationalité du représentant de la compagnie
Objet de l'exploitation
Initiales du marteau
Signature du greffier en chef du tribunal territorialement compétent

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois : 1.8. Réglementation sur la récolte du bois

Déclaration aux fins d'immatriculation d'un marteau forestier

COUR D'APPEL JUDICIAIRE DE LIBREVILLE

Union Travail Justice

REPUBLIQUE GABONAISE

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LIBREVILLE

GREFFE COMMERCIAL

ATTESTATION DE DEPOT DES EMPREINTES DE MARTEAU FORESTIER

DU REGISTRE DES MARTEAUX

REP. Nº

Le Greffier en Chef Adjoint en charge du Greffe Commercial du Tribunal de Première Instance de Libreville, soussigné, atteste que :

La Société A Responsabilité Limité au , dénommée dont le siège social est à Libreville, immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de ladite Juridiction sous le représentée par son Gérant, a déposé les empreintes de marteau forestier au conformément à l'article 127 alinéa 2 du Code Forestier Gabonais, le 26/06/2019 ;

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Libreville, le 12 Juillet 2019

Le Greffier en Chef Adjoint

COMA

E GRE

Conseiller Adjoint des Greffes

Documents sur le travail et la santé

Nom des documents :

- Fiche d'immatriculation employeur de l'entreprise à la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale)
- Echantillons de bulletin de paie comprenant les différentes taxes appliquées sur les salaires
- Quittance de cotisation réglée à la CNSS
- Procès-verbal de mise en place du comité de santé de sécurité et de santé, pour les entreprises de plus de 50 salariés

Applicable à : toute entreprise de la filière bois

Exceptions (le cas échéant) : Le comité de santé de sécurité et de santé, applique aux entreprises de plus de 50 salariés

Objectif et contenu:

Fiche d'immatriculation employeur de l'entreprise à la CNSS est un document officiel que confirme la demande d'affiliation de l'employeur et les salariés dans la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Echantillons de bulletin de paie qui incluent les différentes taxes appliquées sur les salaires et confirme la déclaration officielle du salaire/taxes payées.

Quittance de cotisation réglée à la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) est une attestation délivrée lorsque l'entreprise est en situation régulière de déclarations des salaires et de paiement des cotisations.

Procès-verbal de mise en place du comité de santé de sécurité et de santé, pour les entreprises de plus de 50 salariés : premier document officiel/réunion qui atteste qu'au sein de la société il existe un intérêt pour établir un comité fonctionnel qui s'occupe des questions de sécurité et santé au travail des employés

Détenteur du document : (personne ou entité en possession du document) services de sécurité sociale (CNSS) et la compagnie

Signature requise : Selon les documents, mais normalement la signature est requise par l'entreprise, la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) et dans le dernier document, la délégation de la Direction Générale de la Sécurité et de la Santé au Travail.

Limites et faiblesses de la preuve documentaire :

La fiche d'immatriculation et l'échantillon des bulletin de salaire ne garantissent pas que tous les travailleurs sont bien déclarés à l'institut de sécurité sociale.

Considérations importantes lors de la vérification du document :

Fiche d'immatriculation employeur : nom de l'employeur, raison sociale et date
d'immatriculation
Bulletin de salaire : assurer les congés et les jours supplémentaires sont payés. Confirmer
les dates et les noms des salariés accord à la réalité. (Il y a beaucoup de changement du
personnel dans les usines au Gabon)
Quittance de cotisation réglée à la CNSS : assurer la date, le nom du payeur/entreprise et
la signature et cacheté par le CNSS/document officiel.
Procès-verbal de mise en place du comité de santé de sécurité: vérifié la date et heure de
la réunion, ainsi que la liste de présence.

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :

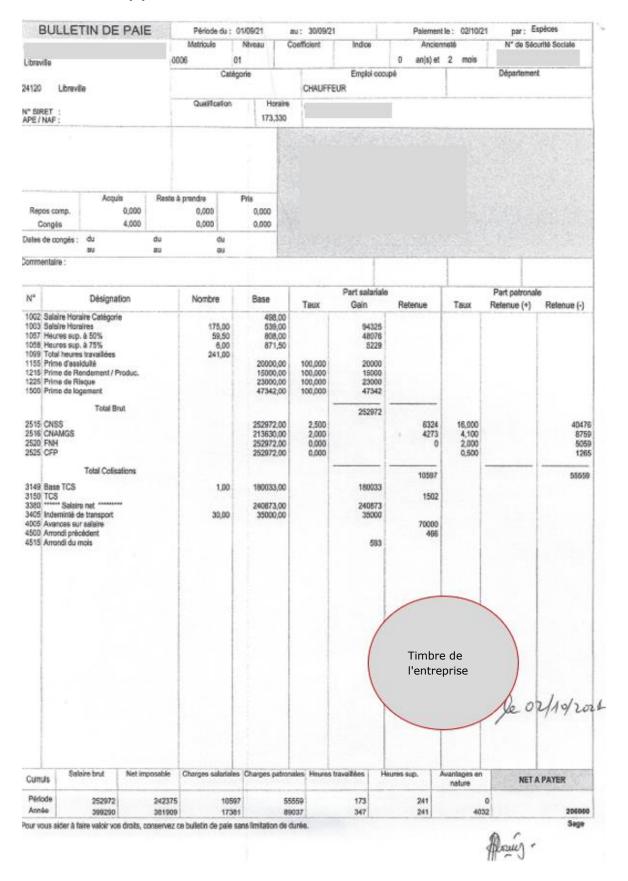
- 1.11. Santé et sécurité
- 1.12. Légalité de l'emploi
- 1.25. Santé et sécurité dans le secteur de la transformation

• 1.26. Légalité de l'emploi dans le secteur de la transformation

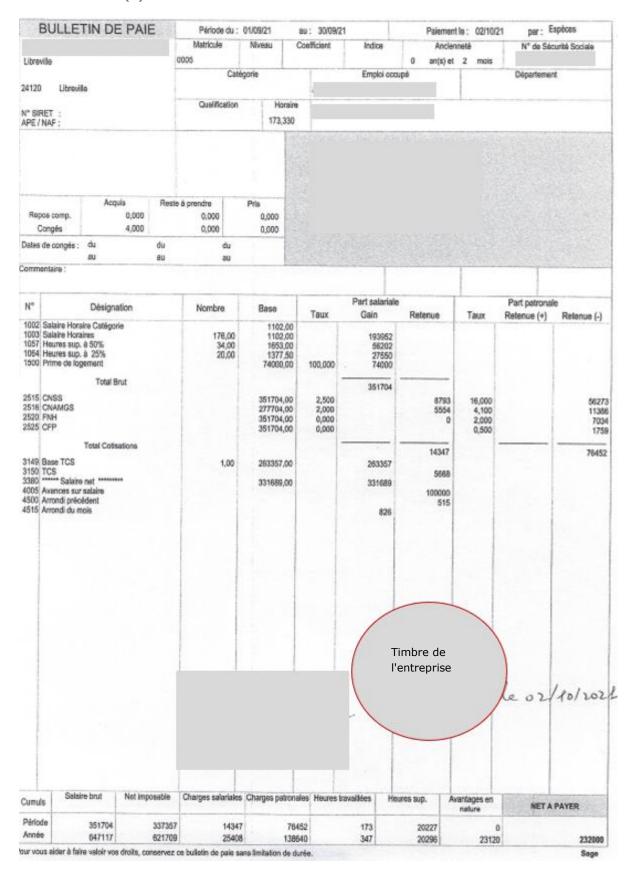
Fiche d'immatriculation employeur de l'entreprise à la CNSS

600	REPUBLIQUE GABONAISE	
	CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	
	=====BP 134 LIBREVILLE TEL 74-67-	
DI	RECTION DU RECOUVREMENT ET DU PRECONTENTIEUX	
		Edité par:
		Le 08/10/2018
	ACCUSE DE RECEPTION	
	Demande Immatriculation Nouvel Employeur	
luméro Dépot:		
Matricule:		LESSAM
Numéro Demande:		92-18
Raison Sociale:		72.00
Carson Sociale;		
Déposant:		
	PIECE(S) FOURNIE(S)	
	Etat de recensement	
	Relevé d'indentité bancaire	
	Demande d'immatriculation (Emp)	
	Statut Juridique	
	Carte de séjour	
		(2.5 00 100 100 100
		TOCIAL!
	CAISSE MALIDMANE DE SECURITE DINECTOS BESSONS ADIC GUI	OCIALI SMING (chet:
	CARSE METIONALE DE SECURITE DE MECHINE ROS DONS ADIO GUI	
	LE 08 .10. 2019)
)

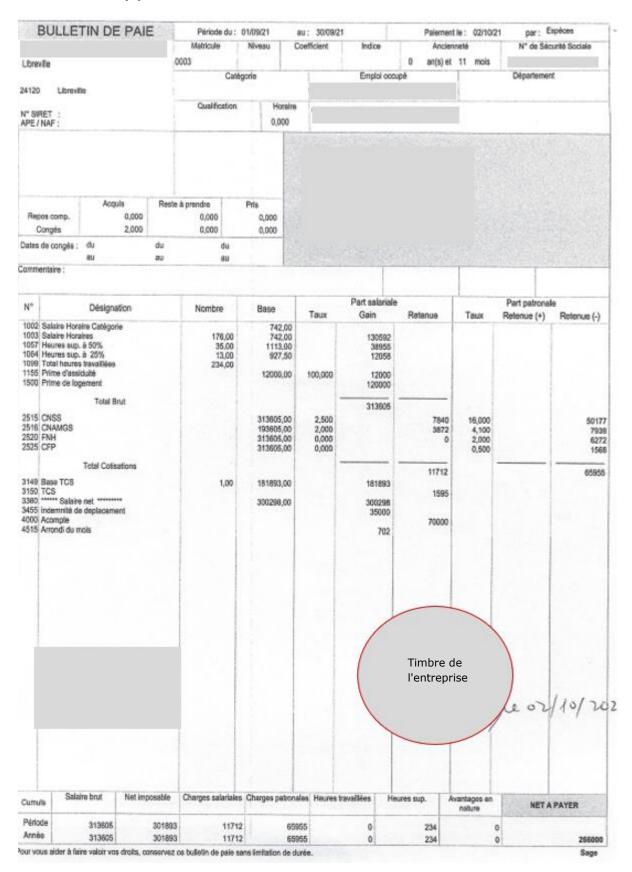
Echantillons de bulletin de paie comprenant ressortant les différentes taxes appliquées sur les salaires (1)



Echantillons de bulletin de paie comprenant ressortant les différentes taxes appliquées sur les salaires (2)



Echantillons de bulletin de paie comprenant ressortant les différentes taxes appliquées sur les salaires (3)



Quittance de cotisation réglée à la CNSS

7		Quittance	Le:	29/10/2021 11:4 Page 1 / 1
		21Q000088049		
Référence :		Du:	29/10/2021 11:48	
Mode de palement :	CHEQUES	Référence :	2588786	
Code interne payeur :				
Intitule Payeur :				
Libellé :				
Montant en chiffres:	2 592 411			
Montant en lettres :	Deux millions cinq cent qua	stre-vingt-douze mille quatre cent onze CFA.		
Le payeur			Le receveur	

Procès-verbal de mise en place du comité de santé et de sécurité pour les entreprises de plus de 50 salariés (1)

	PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DES COMITES SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL DE LA
Suite à	eux mille vingt et un, et le 11 février, la l'élection des membres des comités de sécurité et de santé au travail de la inhérente à l'arrêté n°
	emonie d'installation des membres desdits comités, a été faite sous le contrôle du eur Général Adjoint de la Sécurité et de la Santé au Travail.
et de l site d'e 11 fév	sence de la délégation de la Direction Générale de la Sécurité et de la Santé au Travail, inspecteur de Travail du ressort, la cérémonie d'installation des membres du comité du exploitation forestière, et de celui du site du complexe industriel de la
	avoir souhaité la bienvenue à leurs hôtes, le responsable certification de la : a présenté les collaborateurs présents à la cérémonie d'installation sion était donc donnée de présenter les deux directeurs généraux de la avant de
passer	la parole au Directeur Général Adjoint de la Sécurité et de la Santé au Travail, sable de la délégation.

Procès-verbal de mise en place du comité de santé de sécurité et de santé, pour les entreprises de plus de 50 salariés (2)

travail	la volonté de la <u>à travailler pour une politique de prévention de la sécurité au</u> l.
	a lui aussi tenu à expliquer à
la dél	égation de la Direction Générale de la Sécurité et de la Santé au Travail, la démarche et
le syst	tème mis en place par la société afin de prévenir tou pouvant mener à un accident
Dans	la foulée, a fait remarquer aux personnes présentes que 2/3 des
cas d'	accidents graves du travail proviennent du secteur forêt-bois. Il a donc interpelé tous les
mem	bres du comité à plus de sensibilisation, d'attention, et de concertation.
C'est	à 12h50min que a eu à installer les membres des comités de la
SEEF.	Ainsi, après les désignations opérées dans les différents collèges électoraux, la
comp	osition des membres des comités installés s'est constituée comme suit :
	Complexe industriel de transformation de bois :
	- Président :
	Médecin de l'entreprise : à titre consultatif ; Chef du service de la sécurité : Fabrice à titre consultatif ;
	 Chef du service de la sécurité : Fabrice à titre consultatif ; Représentant du collège des cadres et agents de maitrise :
	Jean ;
	- Représentant n°1 du collège des agent exécutants :
	 Représentant n°2 du collège des agent exécutants :
NB:	a été désigné comme étant le secrétaire du comité du site
-	striel.
٠	Chantier d'exploitation forestière :
	- Président :
	 Médecin de l'entreprise : à titre consultatif ;
	Chef du service de la sécurité : à titre consultatif ;
	Représentant du collège des cadres et agents de maitrise :
	 Représentant n°1 du collège des agent exécutants : Représentant n°2 du collège des agent exécutants :
	and the state of the state of the state of the second of the site of the state of t
NB:	
fores	
Aprè	s l'installation officielle des membres des deux comités de la délégation conduit
par	a profité de l'occasion pour s'informer sur le système mis en place
par l	a société afin d'assurer la sécurité de leur personnel.

Procès-verbal de mise en place du comité de santé de sécurité et de santé, pour les entreprises de plus de 50 salariés (3)

/	
	a donc éclairé le Directeur Général Adjoint de la Sécurité et de la Santé rail et sa délégation, tout en leur énumérant certaines anecdotes des cas qui échappent à leur contrôle.
	les nombreuses interrogations émises par la délégation de la Direction Générale de la
	Chef du service de la sécurité, et responsable certification de la
	La cérémonie d'installation s'est clôturée par une collation, prévue par la Direction de la Ainsi, c'est à 14h38min que toutes les personnalités présentes et les membres des comités installés, ont pu regagner leurs occupations respectives.
Le Di	Le Directeur ISTRAF
Le Di	Recteur General Adjoint Dossi

Procès-verbal de mise en place du comité de santé de sécurité et de santé, pour les entreprises de plus de 50 salariés (4)



Documents socio-économiques

Nom des documents :

• Cahier(s) des Clauses Contractuelles signé(s) par l'entreprise et les populations locales impliquées

Applicable à : Concessions forestières

Exceptions (le cas échéant) : pas d'exception

Objectif et contenu : Le cahier de clauses contractuelles est un accord pour promouvoir l'aspect social dans la gestion des forêts et établir la contribution financière faite par les concessions forestières pour soutenir les actions de développement d'intérêt collectif des communautés des populations locales.

Détenteur du document : (personne ou entité en possession du document) Les communautés/populations locales impliquées et le titulaire de la concession forestière

Signature requise : Les communautés/populations locales impliquées et le titulaire de la concession forestière

Limites et faiblesses de la preuve documentaire :

Le document uniquement (cahier de clauses contractuelles) n'est pas une indication que les obligations qu'il contient sont respectées.

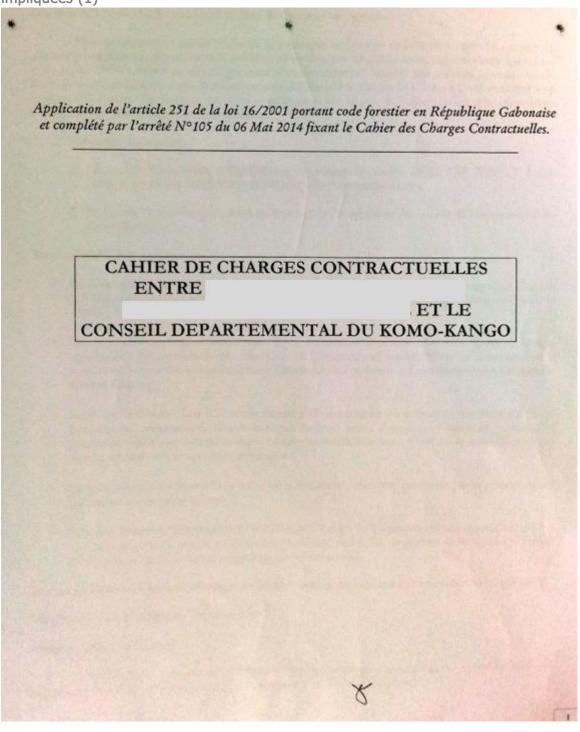
Considérations importantes lors de la vérification du document :

Le cahier des charges est-il annexé au contrat ?
Les deux documents sont-ils dûment signés et cachetés par le Ministre des Forêts et de la Faune et
le titulaire du titre d'exploitation ?
Quelle est la date de signature ? La date de validité ?
Quelle est la concession forestière concernée par le document ?
Quel est le titulaire de la concession forestière indiqué dans le document ?
Quelles sont les obligations incombant à l'exploitant forestier indiquées dans les deux documents ?

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :

- 1.2. Accords de concession
- 1.13. Droits coutumiers

Cahier(s) des Clauses Contractuelles signé(s) par l'entreprise et les populations locales impliquées (1)



Cahier(s) des Clauses Contractuelles signé(s) par l'entreprise et les populations locales impliquées (2)

Contexte

Le présent accord (ou Cahier de Charges Contractuelles) est établi conformément aux dispositions de l'article 251 de la loi 16/2001 portant Code forestier en République Gabonaise qui stipule que et complété par l'arrêté N°105 du 06 Mai 2014 fixant les Cahiers de Charges Contractuelles :

« Pour promouvoir l'aspect social de la politique de gestion durable des forêts, il est mis en place une contribution notamment financière, alimentée par les titulaires des concessions forestières pour soutenir les actions de développement d'intérêt collectif initiées par lesdites communautés. La nature et le niveau de cette contribution sont définis par le Cahier de Charges Contractuelles lié à chaque concession. La gestion de cette contribution est laissée à l'appréciation des assemblées représentatives des communautés concernées».

Définition des parties

- 1) en abrégé juridique dénommée «Le Concessionnaire ».
- Le Comité de Gestion et de Suivi de Projet (CGSP) représenté par le Conseil Départemental du Komo-Kango.

Etant préalablement entendu que :

- Le Concessionnaire forestier est titulaire de la Concession Forestière sous-Aménagement Durable (CFAD) signée le 09 juillet 2012 couvrant une superficie de 196 451hectares et sur une période de2037;
- Les communautés locales vivent loin de la concession forestière concernée. Dans ce cas la communauté est représentée par le Conseil Départemental qui identifiera les communautés à prendre en compte sur la base de la zone d'influence de l'exploitation forestière pour les villages du Canton
- Cette forêt est située dans le lesquelles les communautés locales jouissent de leurs droits d'usage coutumiers et économiques traditionnels ainsi que l'atteste la carte en annexe établie à la suite d'une étude socio-économique accompagnée d'une cartographie participative;
- La carte présente les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent accord contractuel est jointe en annexe ;
- Monsieur
 signataire du présent accord en qualité de Président du comité de gestion et de Suivi des Projets
 (CGSP) est garant de la bonne application du présent accord.

Le concessionnaire forestier et les communautés concernées conviennent ensemble de ce qui suit :

Chapitre 1er- Des dispositions Transversales

Article 1 : Objet de l'accord

Cet accord vise à faire profiter directement aux communautés concernées les retombées issues de l'exploitation forestière effectuée par le concessionnaire forestier dans leur finage.

the



Cahier(s) des Clauses Contractuelles signé(s) par l'entreprise et les populations locales impliquées (3)

Article 2 : Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour la durée correspondant aux Assiettes Annuelles de Coupe 2018/UFG2/UFA1, 2019/UFG2/UFA2 ouverte en 2019 et fermée en 2021.

Article 3: Modification de l'accord

Les parties peuvent après un (1) an de mise en œuvre de commun accord et moyennant un avenant, modifier le présent accord.

Chapitre deuxième - Des obligations des parties

Section 1 - Du concessionnaire forestier

Article 4 : Obligations sociales et économiques

Le concessionnaire s'engage à financer à travers un fonds appelé « Fonds de Développement Local », en abrégé FDL, les projets d'intérêt collectif identifiés par les communautés villageoises concernées.

Article 5 : Le Fonds de Développement Local

Le Fonds de Développement Local (FDL) est alimenté par la contribution financière versée par le concessionnaire forestier. Il est géré par le Comité de Gestion et de Suivi des Projets (CGSP) et est domicilié dans un compte bancaire de l'Entreprise.

Article 6 : Le montant de la contribution financière

Le montant de la contribution financière versé par le concessionnaire forestier est de 800 FCFA/M3 pour toutes essences exploitées, sur la base du volume de bois coupés l'année antérieure et confirmé par le représentant de l'administration des forêts.

La répartition de ce budget a été faite sur la base des volumes sortis et exploités dans les Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) citées ci-dessus.

La totalité du Fond de Développement Local sera versé dans le compte ouvert au sein de la société au bénéficie du Conseil Départemental du Komo-Kango.

Article 7 : Nature des projets financés par le FDL

Les projets d'intérêt collectif initiés par le Conseil Départemental du Komo-Kango pour les villages du Canton et agrées par les parties sont orientés vers les domaines suivants :

- · Santé;
- Education;
- Agriculture, élevage, pêche ;
- Infrastructures routières ;
- Hydraulique villageoise;
- Foresterie communautaire.

Les appuis demandés peuvent être aussi de l'ordre de :

- La fourniture de matériel;
- Aides collectives : nettoyage des villages, etc.;
- Soutien à une initiative collective ;
- Appui aux cérémonies spéciales (deuil, fête nationale, toussaint etc...)
- Mise à disposition du carburant;
- Autres appuis ponctuelles.







Cahier(s) des Clauses Contractuelles signé(s) par l'entreprise et les populations locales impliquées (4)

Dans tous les cas, les appuis ponctuels opérés par le concessionnaire forestier à l'endroit des populations concernées ne devront pas dépasser 5% du budget alloué au Conseil Départemental du Komo-Kango pour les villages du

Article 8 : Critères d'éligibilité des projets financés par le FDL

Les projets doivent présenter un intérêt communautaire avéré, ainsi que des garantis de durabilité.

Les réunions ou commission de sélection et de validation des projets seront sanctionnées par un procès-verbal signé par toutes les parties.

Article 9: Financement particulier

Dans le cas des projets portant construction d'infrastructures hospitalières et scolaires certains coûts de fonctionnement, notamment les rémunérations des enseignants et du personnel de santé, sont du ressort de l'Etat. Toutefois, une prime d'incitation peut leur être allouée grâce aux ressources du FDL, après accord de toutes les parties.

Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement du personnel administratif, le CGSP peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement, et financer sur les ressources du fonds de Développement Local, des personnes aptes à remplir ces fonctions.

Section 2 - Des communautés concernées :

Article 10: Représentation des communautés

Le Conseil Départemental du Komo-Kango doit être organisé pour définir les projets d'intérêt collectif. Il a désigné le Président ou son Représentant pour les représenter au sein du Comité de Gestion et de Suivi des Projets (CGSP).

Article 11 : Engagements de la communauté.

Le Conseil Départemental du Komo-Kango s'engage à ne pas remettre en cause le contrat conclu avec le concessionnaire forestier, gage d'une gestion durable de la concession forestière et à la pleine et libre jouissance de ces droits.

Article 12: Respect des engagements.

Le Conseil Départemental du Komo-Kango s'engage à respecter tous les engagements liés à la mise en œuvre du projet d'intérêt collectif.

Article 13: Entretien et à la maintenance des infrastructures.

Le Conseil Départemental du Komo-Kango s'engage à contribuer à l'entretien et à la maintenance des infrastructures réalisées dans le cadre du projet d'intérêt collectif.

Article 14 : Accès direct au numéraire.

Le Conseil Départemental du Komo-Kango s'engage à ne demander, en aucune circonstance, l'accès direct au numéraire.

Article 15: Lutte contre le braconnage, l'exploitation illégale des ressources naturelles et sensibilisation.

Le Conseil Départemental du Komo-Kango s'engage à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale des ressources dans la concession forestière et à sensibiliser ses membres à cette fin.





Cahier(s) des Clauses Contractuelles signé(s) par l'entreprise et les populations locales impliquées (5)

Article 16: collaboration avec le concessionnaire forestier

Le Conseil Départemental du Komo-Kango s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies de communication construites par ce dernier ne soient pas utilisées pour d'autres usages en dehors de l'exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

Chapitre troisième : Le Comité de Gestion et de Suivi des Projets (CGSP).

Article 17: Statuts et fonctionnement du CGSP

Le Comité de Gestion et de Suivi des Projets (CGSP) est l'organe représentatif des Administrations et des Communautés villageoises vis-à-vis du concessionnaire forestier. Sont représentés dans le CGSP:

- o L'Administrationdéconcentrée (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet);
- o L'Administration décentralisée (Conseil Départemental et/ou Municipal);
- o L'Administration forestière;
- O Le Concessionnaire forestier et/ou le Responsable du volet social;
- o Les communautés villageoises concernées.

Le CGSP possède ses propres mécanisme de fonctionnement, un Secrétariat pour la rédaction des Procès-verbaux, correspondances diverses avec les différentes parties, archivage. Les frais de fonctionnement du CGPS sont tirés du Fonds de Développement Local (FDL) dont le niveau sera déterminé d'un commun

Article 18: Composition du Comité de Gestion et de Suivi des Projets (CGSP)

Le CGSP est composé ainsi qu'il suit :

- o Le Gouvernorat : deux (2) membres dont le Gouverneur (votant) ou son représentant le Préfet) ;
- o Le (s) Collectivité(s) locale (locales): deux (2) membres (votant) à savoir, un (1) représentant du Conseil Municipal et un (1) représentant du (des) Conseil(s) Départemental (aux) ;
- O L'administration forestière : un (1) membre (votant) ;
- O Le concessionnaire forestier : deux (2) membres (votants) dont le Responsable du volet social de la société forestière ;
- O Les Représentants des communautés locales : un représentant par village ou par association.

Article 19: Les membres votants du CGSP

Le CGSP comprend douze (12) membres votants ou moins selon la configuration des villages.

1. La Préfecture :

Le Préfet du Département du Komo(Kango) assure la présidence du CGSP. Il a un rôle d'arbitre, de régulateur et entérine la réception des ouvrages.

2. Les Collectivités locales :

Les collectivités locales assurent en tant que maître d'œuvre, le contrôle régulier de l'avancement des réalisations. Elles doivent s'investir (se prononcer par prises de décisions), car elles restent le prolongement de l'Etat.

Aussi, les Collectivités locales travaillent avec les populations des villages concernés pour la formulation, la faisabilité (nature, aspects techniques et financiers...) et l'évaluation de leurs besoins qui sont ensuite soumis au CGSP. Les Collectivités locales réceptionnent les réalisations effectuées.



fdi.

Cahier(s) des Clauses Contractuelles signé(s) par l'entreprise et les populations locales impliquées (6)

3. L'Administration forestière :

Le représentant local des Eaux et Forêts siège au CGSP et a le droit de vote. Il joue le rôle de facilitateur ou de médiateur (en ce qui concerne la production réalisée) pour une meilleure collaboration entre les Autorités Politico-Administratives, le concessionnaire forestier et les communautés locales.

4. Le concessionnaire forestier: &

Le Concessionnaire forestier pourrait être maître d'œuvre dans certains projets. Il assure la coordination, le suivi des projets, la conformité de l'ouvrage réalisé sur le terrain et rend compte au Comité de Gestion et de Suivi des Projets (CGSP) de la gestion des fonds alloués.

5. Les Représentants des Communautés locales :

Les Représentants des Communautés locales siègent au CGSP et peuvent suivre et/ou contrôle la conformité des projets réalisés et/ou émettre des avis sur leurs exécutions au cours des Sessions ordinaires ou extraordinaires.

Le Comité de Gestion et de Suivi des Projets (CGSP) se réunit deux (2) fois par an à (1" semestre et

1" semestre : approbation du budget et des projets ;

2º semestre : évaluation (bilan) des réalisations des projets.

Chapitre quatrième : Des dispositions finales

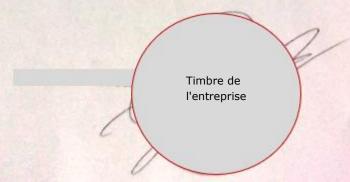
Article 20: Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties. A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige au Comité de Gestion et de Suivi des Projets (CGSP). Au cas où le différend persisterait, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

Article 21: Le présent Cahier de Charges Contractuelles prend effet à compter de sa date de sa signature par les parties prenantes.

En foi de quoi le présent cahier a été dressé en cinq (05) exemplaires et définitivement clos-le (A définir lors de la signature). L'un des cinq exemplaires a été remis au Conseil Départemental du Komo-Kango.

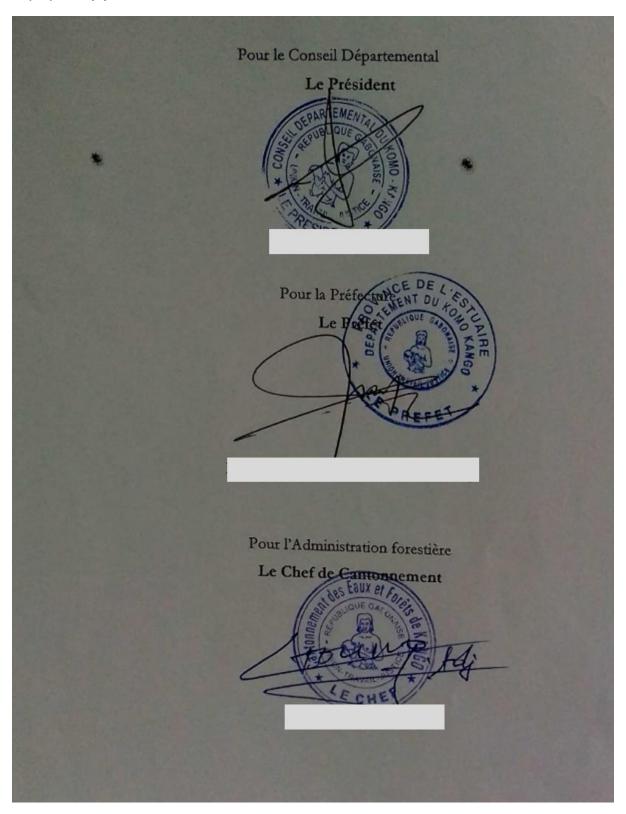
Fait à Kango, le 12 Mars 2020

Pour le concessionnaire forestier



the.

Cahier(s) des Clauses Contractuelles signé(s) par l'entreprise et les populations locales impliquées (7)



Documents de transport bois

Nom des documents :

Autorisation de transport exceptionnel

Applicable à : Tout bois

Objectif et contenu : Le document identifie notamment les essences et volumes transportés, ainsi que la provenance et la destination

Détenteur du document : Exploitant forestier ou transformateur du bois ou commerçant

Signature requise : Propriétaire du bois transporté /autorités forestières

Considérations importantes lors de la vérification du document :

Les documents sont-ils cachetés par le autorités forestières ?
Quelle forêt est indiquée sur les documents de transport ?
Quel opérateur forestier est indiqué sur les documents de transport ?
Quelles sont les dates d'émission des documents de transport ?
Les essences et volumes transportés sont-ils cohérents avec les données indiquées su
le permis annuel d'exploitation ?

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois : 1.17. Commerce et transport.

Autorisation de transport exceptionnel (1)

MINISTERE DES TRANSPORTS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS TERRESTRES

DIRECTION DES TRANSPORTS ROUTIERS

B.P: 2087 - Libreville/Gabon

#: (00241) 76 38 74

N°





AUTORISATION DE TRANSPORT EXCEPTIONNEL

Le Directeur Général des Transports Terrestres;

Vu les dispositions de l'article 85 du Règlement nº 04/01-UEAC-089-CM-06 portant adoption du Code Communautaire révisé de la Route ;

Vu les dispositions de l'article 50 du décret nº 000837/PR-MTPT du 10 octobre 1969, portant réglementation de la circulation routière au Gabon et application de l'ordonnance n° 30/69 du 11 avril 1969 « dite » Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 000111/MTMM/SG/DGTT/DT du 28 novembre 2000, réglementant le transport exceptionnel prévu par l'article R50 du code de la route ;

Vu l'arrêté nº 00029/MTAC/DGTT du 29 mai 2002, fixant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules grumiers ;

Vu les nécessités de Sécurité Routière et de Protection du Patrimoine Routier National;

Vu la demande présentée par la société !

en date du

16/02/2021.

Ministère des Transports, Direction Générale des Transports Terrestres, Im B.P. 2087 Libreville - Tél.: (241) 011 74 12 26

DECIDE:

Article 1^{er}: La Société est autorisée à utiliser l'itinéraire suivant : Libreville-Toutes Directions ;

Avec le véhicule dont les caractéristiques sont mentionnées dans le tableau cidessous :

Immat	Nº châssis	Marque & Type	Puissance	Source d'Energie	Date de 1 ^{ere} mise en circulation
70		de equipment of the second of		-	

Article 2 : Cette autorisation est établie et délivrée en vertu des dispositions des articles :

- 85 du Règlement n° 04/01-UEAC-089-CM-06 portant adoption du Code Communautaire révisé de la Route des Etats de la CEMAC;
- 3 de l'arrêté nº 000111/MTMM/SG/DGTT/DT du 28 novembre 2000, réglementant le transport exceptionnel prévu par l'article R50 du décret nº 000837/PR-MTPT du 10 octobre 1969, portant réglementation de la circulation routière au Gabon et application de l'ordonnance n° 30/69 du 11 avril 1969.

Article 3 : La présente autorisation est valable à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité routière, les véhicules effectuant le transport exceptionnel autorisé par la présente décision, circuleront uniquement pendant les jours ouvrables, selon les horaires fixés ainsi qu'il suit:

- de 5H30 du matin à 11H30 du matin ;
- de 14H00 de l'après-midi à 18H30 du soir.

Article 5 : La vitesse du convoi ne devra pas excéder 60 KM/H. Elle sera réduite aux abords des intersections, des agglomérations, des virages, des dos d'âne et à chaque fois que la visibilité ne sera pas suffisante ou que les conditions elimatiques l'exigeront.

Ministère des Transports, Direction Générale des Transports Terrestres, B.P. 2087 Libreville - Tél.: (241) 011 74 12 26 Autorisation de transport exceptionnel (3)

Article 6 : Le convoi devra, si nécessaire, s'arrêter et se ranger pour permettre tout croisement ou dépassement.

Avant de s'engager sur une route, le conducteur devra s'assurer de la stricte observation de toutes les mesures de circulation et de sécurité routières.

Article 7: En aucun cas, le convoi ne devra stationner sur la chaussée. Si le convoi est sous la contrainte de l'immobilisation, il devra stationner immédiatement en dehors de la chaussée, sur l'accotement ou dans un parking.

Article 8: Le convoi devra comporter le personnel suffisant et être équipé de l'outillage nécessaire pour parer aux accidents de toute nature pouvant survenir en cours de route.

Article 9: Aucun recours contre l'Etat ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries de toute nature qui pourraient être causés au propriétaire du véhicule utilisé pour effectuer le transport ou à ses préposés, par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement du convoi.

Article 10 : La société							est	res	spons	sabl	e envers
l'Etat, des dommages	causés	aux	tiers	ou	au	domaine	public	du	fait	du	transport
autorisé par la présente	décisio	n.									

Article 11 : La Société propriétaire du véhicule et le conducteur devront, pour tout ce qui n'est pas contraire à la réglementation relative au transport exceptionnel, se conformer à toutes les prescriptions du Code de la Route et des Arrêtés d'application y relatifs.

Article 12 : La présente Autorisation de Transport Exceptionnel devra être conservée à bord du véhicule et présentée à toute réquisition.

Article 13 : Cette Autorisation de Transport Exceptionnel est délivrée au véhicule immatriculé 15 Février 2022.

Fait à Libreville, le 16 regree 2021

Le Directeur Général des Transports Terrestres

Ministère des Transports, Ditection Générale des Transports Terrestres, Immeuble Alumisse

Autorisation de transport exceptionnel (4)

Le Directeur Général des Transports Ter	rrestres,
VII le Décret N * 00564/PR/MTAC du l	
Certifie avoir reçu une déclaratio	n en date du 29/12/2014
par laquelle	
Profession :	
domicilié à :	
déclare être propriétaire du véhicu	de à motour défini si - dessous
déclare être propriétaire au venice	ne d moleur delini ci - dessous.
A. 24.0	5/2018
Le Directe Anabol serial Care	Numéro d'Immatriculation
des Transpert errestite	
	(F)
N.B tout changement appeare for conthicule et énonctes ci-dessous doit faire l'ébel d'une déclare	estrainent une modification des caractéristiques
1. Genre:	9. Charge utile du type:
2. Marque:	10. Poids à vide :
3. Type:	11. Pds tot. autor. en charge: 04/04/1995
4. N° dans la série du type:	13. Précédent N° d'immatriculation
	13, Precedent N d Immoniculation
5. Source d'énergie:	
6. Puissance administrative:	Préciser véhicule neuf s'il y a lieu
7. Corrosserie:	14, Numéro d'immatriculation
8. Nombre de places assises:	
÷ ≤8 3	4 6 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8
LOGISTIQUE LOGISTIQUE TION Next n'00037 (Pt./ MTPT A meteur, cryle de trivan riget d'une immericalation sièce, d'emmaricalation de	Défense et de sicurité, seul ficis por arricé du Minister et son soumin su régime d'immunicatione défeni, selon et deme lies à l'airchité de signe d'immunicatione par deme lies à l'airchité de sumbon d'identification les certificat d'immunication de sumbon d'identification les certificat d'immunication de sumbon d'identification le certificat d'immunication to man present ples sind que les principat de l'airchité des l'anapares. Tonaque et de la principat d'entre de la manimient de la Direction Chémite de l'airchité de difficient de des l'airchité de l'airchité de la fidire main de la l'airchité de la fidire main de la descripte conserve certification de la Direction Chémite de l'airchité de l'immunication les certificat de la Direction de la fidire maintain des simmunications de la Velaine les fidires maintain de simmunications et la l'airchite du certificat d'immunication un carité et la l'airchité de l'airchité de l'immunication ne carité de la l'échité de l'airchité de l'immunication de l'airchité de l'immunication le manurés de la l'airchité de l'airchité de l'immunication le de la charité de l'airchité de l'immunication de la conficie de l'immunication de l'airchité de l'immunication le manurés de la l'airchité de l'immunication de l'airchité de l'
REPUBLIQUE GABONAISE Union-Travaile-Justice Union-Travaile-Justice Union-Travaile-Justice SECRÉTABIAT GÉNÉRAI. SECRÉTABIAT GÉNÉRAI. RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION TRE VI, la Déren d' COSA PENATICA 27 Julio 2007 2. les dispasiones des aricles R115, R117, R121 et R122 du déret n' VORST (PR. / MT coulte VOR) sunvive ser modifiée et ce déstimate servente suit. SER R115 mancaes, Avait a mête et éventuleur, sont vélecte à mentar, enque de terre et de manitation, trainer agricole, trate remonque, doit faire l' déjat d'une immaricabile straine agricole, trate remonque, doit faire l' déjat d'une immaricabile d'immaricabile d'immaricab	incia yor arritot da Mil- berta de Maria de Mil- els sumetors d'éthesife, el simentamie "Carte Con- transparent ples sintil quantamentales. Transparent ples sintil de tons un mentane CAD, non un mentane CAD, non un mentane CAD, non un mentane CAD, and d'éthouse un mil- dent d'éthouse un mil- dent d'éthouse concerner. Anné de le mentanécement d'immunicalmèter un PR F MTPT du 11 se
SIST NO. 3	the infearing, soul fixes yor arrible of the stay of the Steening of the stay of t
I S E	foot of the state
NAISE ICE MA.	sont for Siconics and size of the size of the size of the size of the size of
Travails Justice NSPORTS ET DE LA LO TARIAT GÉNÉRAL DE DECLARATI NG 64, 29, John 2007 115, R117, R121 of R122 ou dovert en c'évaluriente, lour vélicule à mus en cévaluriente, lour vélicule à mus en conseque, doit fire l'épat en desiréer en de l'acconditions et les moutières, le musières en état conditions et les moutières de	A Défense et de sécuriés, sont fixés ins sont notatin su règime d'internat au écrat lieu à l'archariant des su d'une certificat d'internativation de d'une certificat d'internativation de d'une certificat d'internativation de le regirificat d'internativation de d'une certificat d'internativation de su arcie des Mainiers charge des Trus- gis, internativation et certe par sont sont s'édition et estélier et une sont s'édition et défent et de la les divisées d'égit internativation, et cert d'une arcier de décente des l'états d'une arcier de décente des d'une de du védecte de fichéer uniten d'un cent.
SPORTS ET DE ARIAT GÉNÉRA DE DECLAR Cel. 22 Ao. 2007. S. R17, R121 of R122. G. R17, R121 of R122. In recentaire, sort rélégée me crentaire, sort rélégée contraine des Transports des lais Challen des Transports de	s Défense et de sicuritie aux sons sonnin su béja son de Meisser destry de la son de Meisser destry de la dross certifica d'insurance de gréficie et formanie von articé de limitate qui confinie su euro grise n' éco doble est ferrance de la Diversion Général de la Diversion Général et ou diferèncie de et ou diferèncie de ferrances de la et ou diferèncie de écon et ou directionation et un et ou directionation et et ou directionation et écon et en a la et ou directionation et de su et ou directionation et de su de
SPORTS ET ARRAY GÉNA BRIAT GÉNA BRIAT GÉNA BRIAT GÉNA BRIAT GÉNA BRIAT, R.121 v. 1s. R.117, R.121 v. 1s. R.117, R.121 v. an extremente conceptue, so dominate connectue.	Défense et de si a con soumin si le Menisor chen deven fieu à su certifient d'a su certifient d'a su certifient d'a su certifient de des simunivienté de simunivienté de simunivienté de la Direction C et l
PUE IN TARIATE ARRAY ARR	to Défente et act better et act better et act benefier et act benefier de de la control de la contro
ANN TO SELECT SECTION OF SECTION	4. 连世间,严重保健性 有二二百多种品
PUBLII Union-I DES TRAN SECRÉ SECRÉ SECRÉ SE article 8 les articles 8 les article	Forter and the forter
DES SS S	t des s a 7 si s a 7 si s a s a s a s a s a s a s a s a s a s a
STERE DES TRAN STERE DES TRAN SECRÉ R Décre d' COSée PRIMI Hippositions des articles % 1999 survice sone modifiées mantarition, traiteur agricole complexitions, caristeur agricole complexities, caris	violes vi
RÉ STE	to delicate of the control of the co
N N N N N N N N N N N N N N N N N N N	The service of the se
REPUBLION- Union-I Union-I Union-I Union-I SECRÉ SECRÉ Millonne. Va la Déred o' COSA PRIVAT Arricle 2: les dispositions des arricles % du 16 consulte 1801 aurories arricles % du 16 consulte 1813 aurories de la différente des aurories arricles de du 16 consulte 1813 aurories de la différente de la différente des aufortente des affiliertente des affiliertentes des affilier	chlicules, inters one coax des Forres des fang de Transport. Les subers rélationers vois à l'aleira d'édenn le ca., le Minieur pagi de la Défenu ma le ca., le Minieur pagi de la Défenu ma le ca., le Minieur pagi de la Défenu ma le ca., le Minieur pagi de la défenuación de velocide ser l'an aleira de superior de celui-ci son finis par Les indeposites de la défenuación per l'amanice l'an aleira de la depositate de las velicade de l'amanda de la page de la mention, de se la l'amandación de la desta de mention, de se la d'emandación de la desta de mention, de se la d'emandación de la desta de la celebra de l'amandación de la desta de la celebra de d'emandación de la desta desta celebra de l'amandación de la mediante cercia. L'administración de centificar de reciencia a l'administración de centificar de reciencia a l'administración de centificar de reciencia a l'administración de centificar de l'ace, a l'administración de centificar de ferce, a les desposicions de sarcicles RI Nivóle sos administración de la mediante l'acestración.
2. 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	44243483554446694F694
100	1E + 31
A TO THE PERSON OF	ATE
1	(B) []
Nepo Salar	是夢
大学 (全人の)	3/

Documents d'enregistrement de l'entreprise

Nom des documents :

Extrait du Registre de Commerce et Crédit Mobilier

Applicable à : Toute entreprise de la filière bois

Exceptions (le cas échéant) : pas d'exception

Objectif et contenu : ce document confirme que l'entreprise a élaboré ses statuts et les a enregistrés auprès du tribunal du commerce.

Détenteur du document : (personne ou entité en possession du document) Entreprise forestière / Tribunal du commerce

Signature requise : autorités du tribunal du commerce

Limites et faiblesses de la preuve documentaire : ne remplace pas les autres vérifications à effectuer sur les documents de vente et de transport du bois

Considérations importantes lors de la vérification du document :

- L'entreprise est-elle bien enregistrée ? La référence d'enregistrement mentionnée est-elle identique à celle figurant sur d'autres documents comme les factures ?
- ☐ L'objet et les activités de l'entreprise sont-elles bien décrites dans le document et correspondent-elle à ses activités effectives ?

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois :

- 1.17. Commerce et transport
- 1.22. Enregistrement légal des entreprises

Réf : MAGDO

Greffe de Commerce du Tribunal de les Instance de LIBREVILLE / GABON



N° d'immatriculation : Libreville / Gabon B 16/07/2021 08:39 Page Immatriculation en date du 10/03/2017 Dénomination Sociale Sigle Nom commercial Forme : Au Capital de : Adresse du Siège Social : GERANT Monsieur : Nationalité : Demeurant : Libreville LIBREVILLE Gabon du principal établissement : Adresse Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE : CREATION Origine du Fonds Activité : Exploration forestière, commercialisation de grumes, transformation de bois (lere 2eme 3éme) et activités connexes, services de transport routier de grumes et bois débités et exportation du bois transformé. 0/03/2017 Expiration de la Société : 16/03/2116 Clôture d'exercice : 31 Décembre Début d'activité : 10/03/2017 Pour extrait certifié conforme et délivré à Libreville /Gabon, le 16/07/2021 08:39 sur 01 page

Toute modification ou plastification du présent extrait expose à des poursuites pénales, seul le Greffier est légalement habilité à délivrer des extraits signés en original. Toute reproduction du présent extrait même certifiée conforme, est sans valeur.

Le Greffier,



Réf. : MAGDO

Tribunal de lère Instance De Libreville / Gabon

GREFFE DE COMMERCE (RCCM)

Concernant :

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Société à responsabilité limitée Unipersonnelle

Dépôt effectué par :

MONSIEUR : DEMEURANT BP : LIBREVILLE /GABON

Numéro RCS : Libreville / Gabon B

« ·

Pièces déposées le 07/06/2021

Numéro

- Statuts en date du 10/05/2021;
- Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date 28/04/2021; portant modification de l'objet social.



Documents d'exportation

Nom des documents :

- Autorisation donnée par la douane d'enlever une marchandise pour exportation ou importation
- La déclaration d'exportation des biens
- Certificat d'empotage

Applicable à : Bois exporté /entreprise

Objectif et contenu : Le document (Bon de sortie) publié par le bureau de douane autorise le mouvement de marchandise pour exportation ou importation. Le contenu est :

- Données générales (déclarant, type de magasin numéro)
- Identification du moyen de transport (inmatriculation/nationalité/chauffeur)
- Identification des marchandises (numéro du conteneur, nombre et type de colis ; marques et numéros, poids brut, nomenclature tarifaire et désignation des marchandises.

La déclaration d'exportation des biens est un document nécessaire pour la délivrance des exportations. Le document est délivré par les services de la direction du commerce extérieur. Le contenu est :

- Nom et adresse de l'exportateur et du client
- Code d'agrément (exportateur), banque référence domiciliation, droits et taxes
- Valeur totale, description marchandises

Certificat d'empotage : document certifiant que le contenu du colis / conteneur correspond aux déclarations papier

Détenteur du document : (personne ou entité en possession du document) Autorités douanières et entreprise exportation/importation

Signature requise : signature et cachet requis par les Autorités douanières ou compétentes

Considérations importantes lors de la vérification du document :

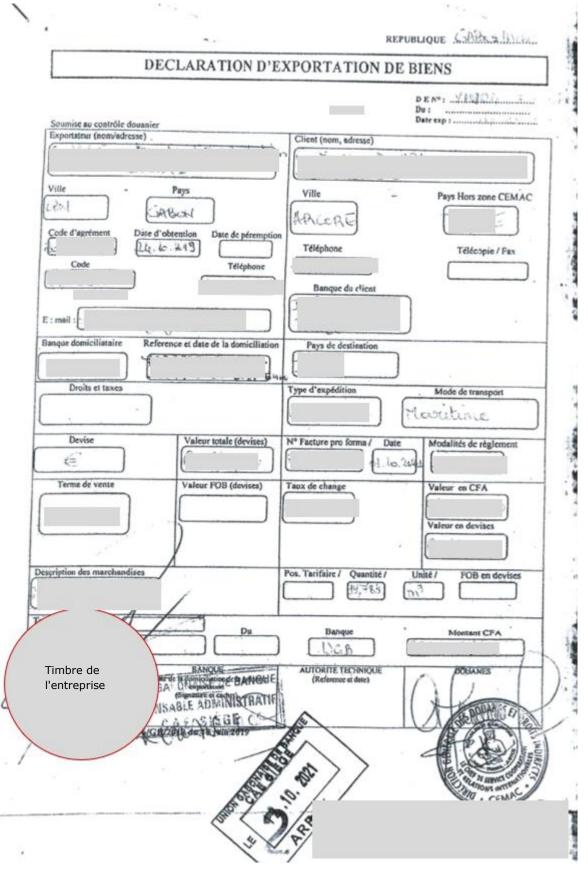
Quelle est la date d'émission des documents ?
Est-ce que les documents sont signés et cachetés par les autorités douanières ou compétentes ?
Est-ce que l'information incluse dans la section d'identification des marchandises est-elle cohérente avec les informations contenues sur les documents de vente et avec la cargaisor réelle ?

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois : 1.19. Réglementation douanière.

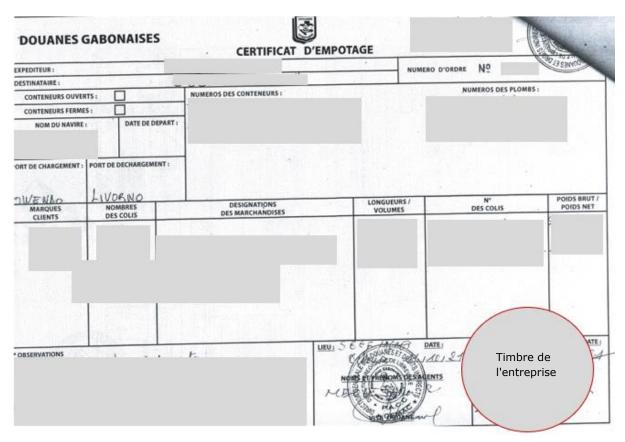
Autorisation donnée par la douane d'enlever une marchandise pour exportation ou importation

COLUMN TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PARTY O	Pouned	
	Bon de Sortie	
	Bureaux de douane de B.C LIBREY	VILLE OWENDO
	Données générales	
No. of Court of the	TOTAL ACTIONS	
Bon de sortie Nº		
Hagasin / Aire ;		
Déclarant:		
	Identification du moyen de tra	nsport
Immatriculation	Hationalité Chauffeur	
CAHION	Gabon	
	SERF	
	Identification des marchandi	
	Adelication des marchandi	100
Mclaration		
	Liquidation :	N° Article : 1
N' Ligne 1	Conteneur :	Scellés :
Nombre et type des colis 1 Fardeau	Marques et numéros PLACAGES OKOUNE SECHES	Poids brut
	random thousand section	22318.0
Nomenclature tarifaire	Désignation des marchandises	
	Feuilles de placage, de contre-plac ep. « séchés	+ 6 mm autres que du déronite
_		
		6. 1 2.5
		11/2001 Aug bombarous
		OLS TOURKS
	#1 (##1#11 (##1#1#1 ## (###1#1# ########	III QUITTANA
		OCC BOX OF SHEET
		1111 227 1125
TIME BUT: 18/08/2021 10:	3.0	

La déclaration d'exportation des biens délivrée par les services de la direction du commerce extérieur



Certificat d'empotage



Enregistrement légal

Nom des documents :

Fiche circuit ou agrément délivré par le Ministère du Commerce au nom de l'entreprise

Applicable à : Toute entreprise

Objectif et contenu:

Le document a comme objectif faire l'enregistrement de la société /entreprise (lors de la création, modification ou cessation).

Contenue : information sur le nom et dénomination sociales, forme juridique, nom représentant de la société et l'activité de la société.

Détenteur du document : (personne ou entité en possession du document) ANPI-GABON (Agence Nationale de Promotion des Investissements du Gabon), Ministère Commerce et la société/entreprise forestière.

Signature requise : Signature et cachet requis à :

- o Direction de la formalisation et du développement des entreprises (ANPI-GABON)
- o Greffe de Commerce
- o Service des immatriculations (D.G.I)
- Direction Générale (ANPI-GABON)

Considérations importantes lors de la vérification du document :

- Le document est-il dûment signé et cacheté par les différentes administrations?
- o Quelle est la date d'émission de l'enregistrement ? Le document a-t-il une date de validité ?
- Quelles sont les activités de l'entreprise incluses dans l'enregistrement ?
- o Quelle est l'entité ayant reçu l'enregistrement ?

Indicateurs pertinents de l'analyse de risque d'illégalité du bois : 1.24. Exigences relatives à la transformation

Fiche circuit ou agrément délivré par le Ministère du Commerce au nom de l'entreprise

	FICHE U	NIQUE D'ENREGISTREME	INT : SOCIETE REPUBLIQUE GAB
	Création (Coc	Modification cher la case correspondante)	Cessation
Dossier nº		Agrément Technique Nº	
Dénomination sociale	r.		Sigle :
Forme juridique :	Capital soci	ial:	
N' CNSS :	N°CN	AMGS:	
Représentée par M.	⊠; Mme □		
Nom(s): Prénd	om(s): De	e nationalité :Autres:	
Né(e) le :	à:	Agissant en qualité de :	
			ermation de bois (lère, 2ème, 3èm és ; exportation du bois traasform
Quartier & ville :			
Page and arrange			Torne 1
Libreville, le :	5 AOUT 2021		Development of the borrest of the bo
Libreville, ie :	Bar Ja		CACHET & SISNATURE
Libreville, ie :	RCE	The state of the s	Ditto.
Libreville, le : II/ GREFFE DE COMMEI Date de dépôt des Acto N° RCCM : L'breville, le : 07/06/20	RCE es: 07/06/2021	Control of the control of the	Xhiait
Libreville, le : II/ GREFFE DE COMMEI Date de dépôt des Acti N° RCCM :	RCE es:07/06/2021	Commence to	Xhuat
Libreville, le : II/ GREFFE DE COMME Date de dépôt des Acto N° RCCM : L'breville, le : 07/06/20 III/ SERVICE DES IMMA N° d'Immatriculation :	RCE es: 07/05/2021 021 ATRICULATIONS (D.G	Commence to	Xhiait
Libreville, le : II/ GREFFE DE COMMEI Date de dépôt des Acti N° RCCM : L'breville, le : 07/06/20	RCE es: 07/06/2021 021 ATRICULATIONS (D.C	Commence to	Xhiait
Libreville, le : II/ GREFFE DE COMMEI Date de dépôt des Acto N° RCCM : L'breville, le : 07/06/20 III/ SERVICE DES IMMA N° d'immatriculation :	RCE es: 07/06/2021 021 ATRICULATIONS (D.C	Commence to	Xhiait
Libreville, le : II/ GREFFE DE COMME Date de dépôt des Acto N° RCCM : L'breville, le : 07/06/20 III/ SERVICE DES IMMA N° d'immatriculation : L'breville, le : 17/06/20	RCE es: 07/06/2021 021 ATRICULATIONS (D.C	Commence to	CACHET & SIGNATURES
Libreville, le : II/ GREFFE DE COMME Date de dépôt des Acto N° RCCM : L'breville, le : 07/06/20 III/ SERVICE DES IMMA N° d'immatriculation : Libreville, le : 17/06/20	RCE es: 07/06/2021 021 ATRICULATIONS (D. 0	Commence to	CACHET & SIGNATURES
Libreville, le : II/ GREFFE DE COMMEI Date de dépôt des Acto N° RCCM : L'breville, le : 07/06/20 III/ SERVICE DES IMMA N° d'immatriculation : Libreville, le : 17/06/20	RCE es: 07/06/2021 021 ATRICULATIONS (D. 0 021 ALE 0.5 AOUT 2021	Commence to	CACHET & SIGNATURE

About LIFE Legal Wood

LIFE Legal Wood is an initiative that aims at supporting timber-related companies in Europe with knowledge, tools and training in the requirements of the EU Timber Regulation. Knowing your timber's origin is not only good for the forests, but good for business. The initiative is funded by the LIFE Programme of the European Union.





Preferred by Nature (formerly NEPCon) is an international non-profit organisation working to support better land management and business practices that benefit people, nature and the climate.

We do this through a unique combination of sustainability certification services, projects supporting awareness raising, and capacity building.